

Commission spécialisée « Risques liés à l'environnement »

Missions, place au sein du dispositif de sécurité
sanitaire dans le domaine de l'environnement

D. Zmirou-Navier; Adea, 24/9/2021

Selon le 2° de l'article L.1411-4 du Code de la santé publique, le HCSP est chargé de :

« fournir aux pouvoirs publics, en lien avec les agences sanitaires, l'expertise nécessaire à la gestion des risques sanitaires ainsi qu'à la conception et à l'évaluation des politiques et stratégies de prévention et de sécurité sanitaire »

Dans le champ de l'environnement, il produit notamment :

- des valeurs de gestion dans les milieux environnementaux. En cas de dépassement → mesures de gestion (environ^{tales} et/ou sanitaires) ;
- des propositions de mesures de prévention collectives ou individuelles visant à limiter l'exposition des populations ;
- des évaluations des plans ou programmes (PNSEx).

Exemple: sites et sols pollués

PHASE 1: Guide pour l'élaboration d'une liste de mesures de prévention individuelles visant à limiter l'exposition des populations riveraines des sites et sols pollués (fév. 2021)

(extraits)

Fiche 3 : ERP , écoles, parcs, jardins d'enfants (Établissements situés à « faible » distance du site et travaux de réhabilitation du site prévus ou en cours [# 500 m])

Consignes spécifiques relatives

i. Aux règles d'hygiène individuelle

- Lavage soigneux des mains après avoir joué à extérieur, après les récréations ...
- Lavage fréquent des jouets utilisés en extérieur ...

i. À l'entretien des bâtiments

Lavage régulier des surfaces extérieures à l'eau du réseau ou ...

Utilisation d'aspirateurs professionnels équipés de filtres THE-(HEPA).

i. À l'utilisation de certains locaux ou terrains

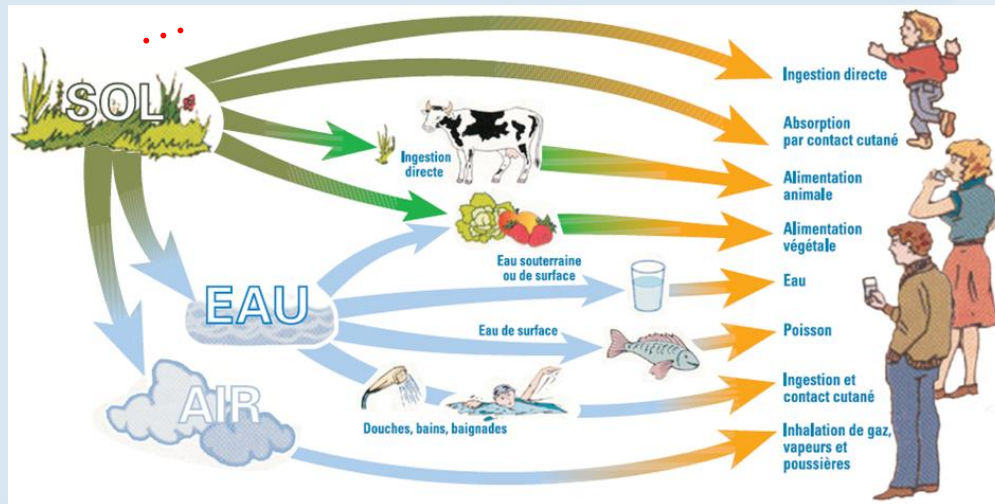
- Pour les parties communes extérieures des immeubles :
- Pour les parties communes intérieures, limiter l'entrée de poussières extérieures :
- Pour les parcs, jardins d'enfants, suivre les règles d'hygiène individuelle.

(suite)

Exemple: sites et sols pollués

PHASE 2: Définition de valeurs repères pour le Cadmium

Autres exemples
VRAI (VGAI Anses)



Voies d'exposition pour l'Homme (sources : Ineris et Anses)

* Les scénarios retenus:

- **Scénario 1** : agriculture (urbaine ou rurale)
- **Scénario 2** : résidentiel avec potager
- **Scénario 3** : établissements sensibles (écoles, crèches...), parcs et aires de jeux et résidentiel sans potager

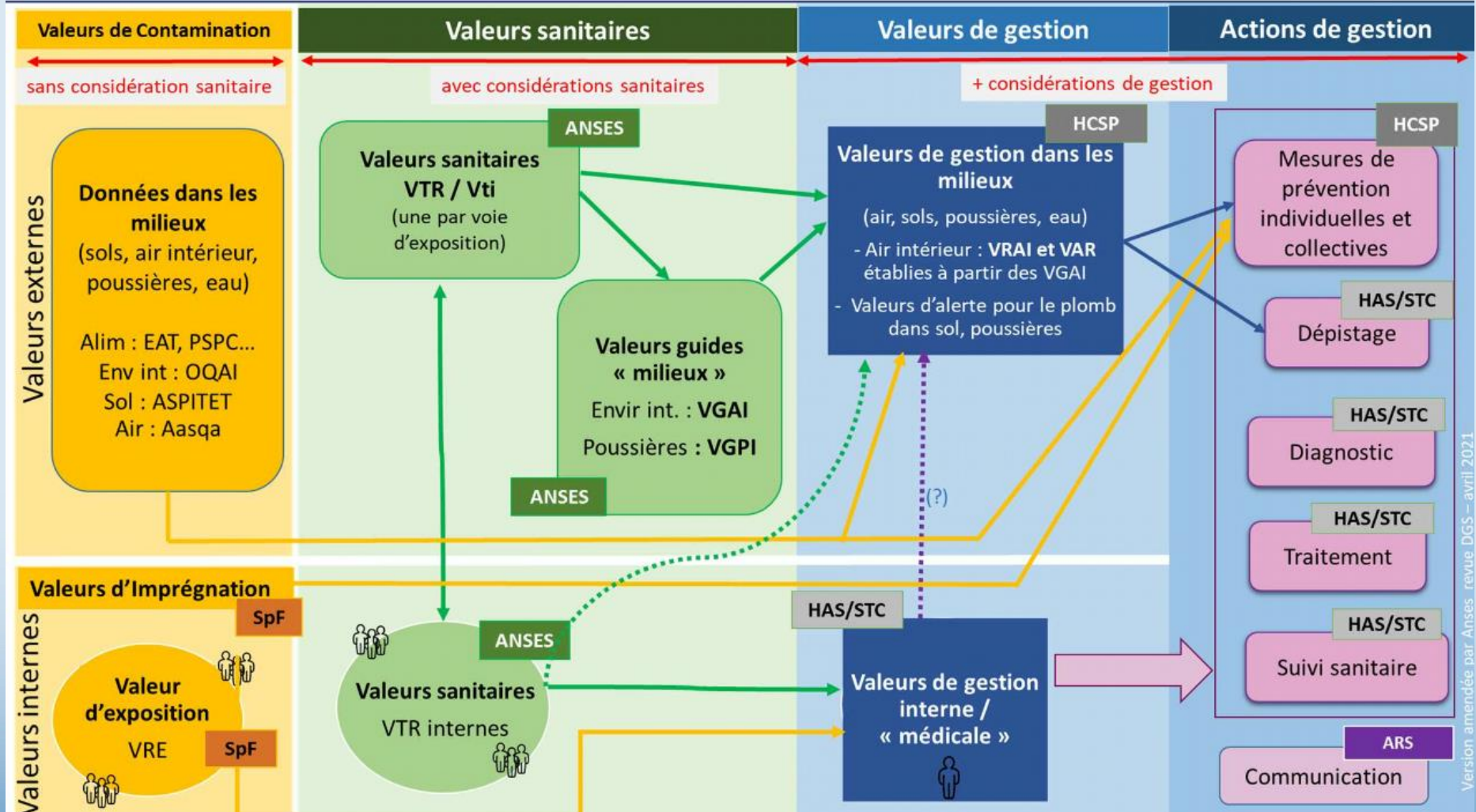
Démarche de principe:

- choix de scénarios d'exposition génériques *
- choix de différentes populations cibles (jeunes enfants/enfants/adultes)
- modélisation des expositions intégrées pour ces différentes situations (outil Modul'ERS de l'Ineris; calcul probabiliste)
- niveaux de risque à ne pas dépasser (95% cibles ont risque $< 10^{-5}$ ou QD < 5)
- calcul inverse: quelle est la concentration la plus haute qui assure un tel risque max^{al} ?

Repères à adapter/affiner selon contexte local

Exemple: sites et sols pollués

Protocole des articulations entre « agences » (DGS)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commission nationale de la déontologie et des alertes en santé publique et environnement

(loi 16 avril 2013, mise en place effective janvier 2017)

Denis Zmirou-Navier

Psdt

Agnès Popelin

Vice-Psdte

Missions de la cnDAspe

- **D:** Accompagner les organismes publics d'expertise scientifique et technique [décret n° 2014-1628 du 26 décembre 2014] dans une démarche de progrès de leurs pratiques déontologiques)
- **A:** Faciliter la remontée des « alertes » émises par la société civile sur les risques pour la santé publique ou pour la biosphère ; transférer les signalements évocateurs de véritables alertes vers les autorités compétentes (ministre/s)

Pratiques déontologiques

- (Décret n° 2014-1628 : 34 établ.^{smts}): ⁽¹⁾gestion des liens d'intérêts; ⁽²⁾ouverture à société civile; ⁽³⁾transparence : exemple par les pairs
- Enquête annuelle sur la mise en place d'un registre de signalement interne de faits de nature à porter atteinte à santé publique et/ou à l'environnement : « **peut faire beaucoup mieux** ». 1/4 conformité loi !
Très faible information collaborateurs
- Mise en place d'un GT sur les conditions propres à préserver l'indépendance critique des experts/chercheurs des établ^{smts} publics dans le contexte de collaborations public-privé

Alertes : recevoir, transférer, suivre

- Faciliter la remontée des « alertes » issues de la société civile
- Une attention particulière : ne pas exposer les LA; protection des données personnelles (site sécurisé « *Démarches simplifiées* »; modalités échanges au sein cnDAspe et avec tiers) [obligation renforcée par Directive oct-2019]; orienter vers DdD si menaces
- Repérer les signalements évocateurs d'alertes: « qualification »
- Transférer ces « alertes » pour examen approfondi et action au/x « ministre/s compétent/s » (article 3 décret 2014-1629 du 26 décembre 2014)
- Suivre la décision motivée suite aux alertes transférées; informer le LA

Canaux internes de signalement

(loi Sapin2 [décret 19 avril 2017] + Directive [23 oct 2019])

Une obligation pour:

- Les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés,
- Les administrations de l'Etat,
- Les communes >10 000 hbts, départements et régions et les établissements publics en relevant ainsi que les intercommunalités > 10 000 hbts.

Domaines variés:
atteinte intérêt général/violation loi
(corruption/évasion fiscale – discriminations
santé/environnement ...)

En cas de non réponse,
transfert alerte à cnDAspe

Objectifs (Directive : « canaux et procédures de signalement interne »):

Faciliter la détection et l'élimination des violations des règles de l'Union dans les différents domaines ayant un impact sur le marché intérieur (*concurrence non faussée*), dont : la protection des travailleurs, des consommateurs, de l'environnement et de la santé publique

Prochainement (transposition Directive):
possibilité d'alerte externe directe

Alertes (« signalements ») : exemples illustratifs

- Risques pour les ressources en eau souterraines liés à épandage/stockage de « digestats » issus de méthanisation
- Pollution marine par rejets eaux usées industrielles
- *Stockage de produits inflammables en quantité > autorisation
- Suspicion de dangers « nouveaux » de fongicides autorisés
- *Mise sur marché de respirateurs non conformes (désamiantage)
- Suspicion d'effets indésirables liés à technique médicale
- *Plusieurs dossiers classés « sans suite »: Commission non compétente ou dossiers jugés sans réelle menace*

Sources Interne* / Externe : riverain,
association (consommateurs ...) sans lien
professionnel = 2/3
(auto-saisine)



[Accueil](#) > [Travaux](#) > [Liste des signalements reçus par la Commission](#)

Liste des signalements reçus par la Commission

Partager



Dans le but de protéger les données personnelles relatives aux auteurs des signalements et aux personnes ou entreprises visées, les informations sont

+ Signalement n°134	Grand Est	En cours d'instruction	Décembre 2020
+ Signalement n°133	Auvergne-Rhône-Alpes	En cours d'instruction	Décembre 2020
+ Signalement n°132	Bretagne	Dossier classé sans suite	Novembre 2020
+ Signalement n°131	Occitanie	Transmis aux ministres compétents	Novembre 2020
+ Signalement n°130	Occitanie	En cours d'instruction	Octobre 2020
+ Signalement n°129	Provence - Alpes - Côte d'Azur	Dossier en veille	Septembre 2020
+ Signalement n°128	Bretagne	En cours d'instruction	Septembre 2020
+ Signalement n°127	Île de France	Transmis aux ministres compétents	Septembre 2020
+ Signalement n°126	Hauts-de-France	Dossier classé sans suite	Juin 2020
+ Signalement n°125	Auvergne-Rhône-Alpes	Dossier clos	Mai 2020
+ Signalement n°124	Nouvelle Aquitaine	Dossier clos	Juin 2020
+ Signalement n°123	Ile de France	Ne relève pas des compétences de la cnDAspe, conseil de redirection vers une autre autorité	Février 2020

Le site Internet de la cnDAspe



Déontologie et alertes
en santé publique et environnement



La Commission Déontologie Actualités Travaux FAQ Déposer une alerte Nous contacter

Vous souhaitez signaler une menace ou une atteinte à la santé publique ou à l'environnement ?

Vous vous interrogez sur le respect de la déontologie au sein d'un établissement public exerçant dans le domaine de la santé publique ou de l'environnement ?

La cnDAspe a pour mission de recevoir et d'instruire votre alerte.



Si votre alerte concerne un événement sanitaire indésirable lié à un des produits suivants :

- produits à usage médical ;
- un acte médical ou un examen ;
- d'autres produits (produit cosmétique, de tatouage, complément alimentaire, produit ou substance psychoactive, produit/substance de la vie courante)

Merci d'en faire le signalement sur <https://signalement.social-sante.gouv.fr/#> (Portail de signalement des événements sanitaires indésirables).

Tout sur les alertes

Comment bénéficier de la protection accordée aux lanceurs d'alerte ?

Comment constituer un dossier avant de déposer une alerte ?

Quelles seront les suites données à mon signalement ?

Partager



www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr

Informez sur les activités de la Commission :
transparence